

## Réunion du Conseil d'administration du mercredi 2 juillet 2025 à 15h00

Délibération n°2025-21

Objet : Affiliation au CDG31/Taux de cotisation obligatoire exercice 2026

### Ont participé aux décisions

#### Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme TRILLES, M. FONTES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Mme CAMAIN représentée par M. FONTES, M. GUERRA représenté par M. LEFEBVRE, Mme JARNOLE représentée M. SALAT, M. CAMPAGNE représenté par Mme TRILLES.

#### Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : M. SIOUTAC.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CALAS représenté par M. SIOUTAC.

#### Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

##### Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : Mme RIEU.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FOUCHIER représenté par Mme MEIFFREN.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

##### Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

## Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 poursuit sa logique de développement maîtrisé à travers :

- le développement ciblé de ses missions facultatives,
- la restauration confirmée de sa capacité d'épargne,
- une adaptation progressive de son organisation et de son rayonnement,
- une trajectoire claire définie par le projet d'établissement 2025-2031.

Elle indique que la révision tarifaire annuelle ne constitue pas un ajustement technique, mais accompagne une stratégie guidée par trois principes : la responsabilité budgétaire, la lisibilité pour les employeurs publics, la garantie d'un accès équitable aux missions, y compris pour les petites communes.

La Présidente indique que la stratégie institutionnelle conduit à :

- un développement soutenu des missions et des recettes,
- une maîtrise rigoureuse des charges de fonctionnement et notamment de la masse salariale,
- une revalorisation tarifaire annuelle juste et modérée.

Dans ce contexte, la Présidente rappelle que le taux de la cotisation obligatoire due par les collectivités et établissements publics affiliés au CDG31, doit être fixé annuellement avant le 30 novembre de l'année précédent l'exercice.

Elle propose de ne pas le faire évoluer et de le maintenir à 0.80% pour l'exercice 2026.

**Après discussion, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de :**

- Maintenir le taux de la cotisation obligatoire due par les collectivités et établissements publics affiliés au CDG31, à 0,80% pour l'année 2026 ;
- Prendre en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2026 ;
- Donner mandat à la Présidente pour toute acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation obligatoire.

Fait à Labège,  
Le 02/07/2025

La Présidente,



Sabine GEIL-GOMEZ